



Ville de LORRAINE

**Service du développement durable**  
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9  
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763  
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Coût du certificat : 25\$

### Marche à suivre pour:

#### ► Une propriété existante :

- 1- Inscrire tous les arbres de 5cm de diamètre et plus;
- 2- Biffer d'un «X» l'arbre ou les arbres que vous désirez abattre;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type (C pour conifère ou F pour feuillu); Ex.: **C-10cm** = Conifère de 10cm de diamètre
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste, par fax ou par courriel). Nous communiquerons avec vous dès que le certificat sera émis.

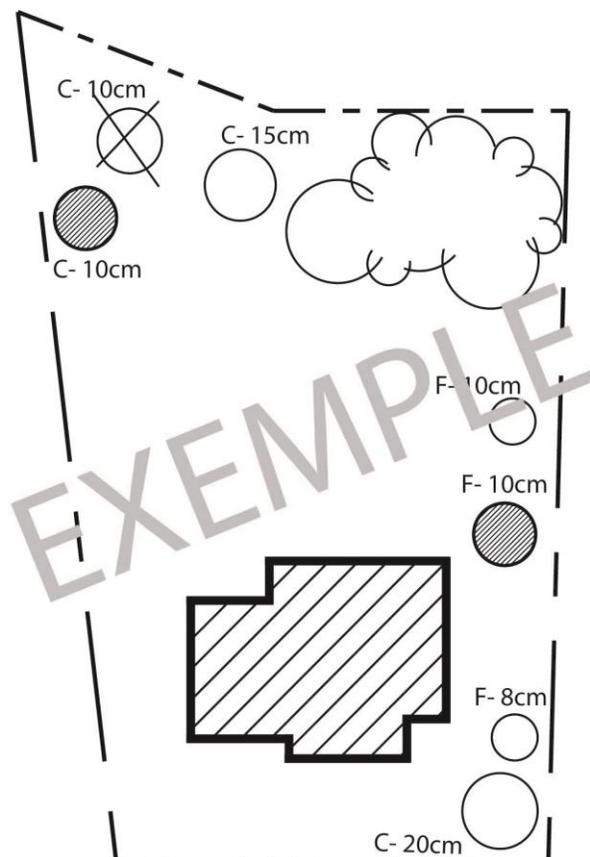
#### ► Une nouvelle construction :

- 1- N'inscrire que les arbres que vous voulez conserver;
- 2- N'inscrire que les arbres de 5cm de diamètre et plus;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type (C pour conifère ou F pour feuillu); Ex.: **C-10cm** = Conifère de 10cm de diamètre;
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Remettre le formulaire avec votre demande de permis de nouvelle construction.

**Il est préférable de photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser vos arbres sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.**

### Légende à suivre :

	Limite de propriété
	Bâtiment principal
	Arbre à planter
	Boisé
	Arbre à abattre
	Arbre



## **SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION**

### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE (URB-3, ART. 11.1.3)**

Tout arbre peut être abattu pour rendre possible la réalisation de travaux ou l'implantation d'usages conformes aux règlements. Lorsqu'un arbre est abattu dans ces circonstances, il doit être remplacé, dans les 6 mois qui suivent l'abattage, par un arbre respectant les exigences de la réglementation en vigueur.

Un arbre abattu en vertu des circonstances a) à d) ci-dessous doit également être remplacé, dans les 6 mois qui suivent l'abattage, par un arbre respectant les exigences du présent règlement. :

- a) L'arbre est mort ou atteint d'une maladie mortelle ou incurable;
- b) L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes;
- c) L'arbre ne dispose pas de l'espace nécessaire pour en assurer la saine croissance;
- d) L'arbre cause des dommages importants à la propriété privée ou publique;

Lorsqu'un arbre est abattu dans d'autres circonstances que les circonstances énoncées au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> alinéa, il doit être remplacé, au plus tard dans les 6 mois suivants, par 2 arbres conformes aux exigences du présent règlement.

Tout arbre de remplacement doit être indigène ou rustique et doit être adapté au milieu d'implantation. L'arbre de remplacement ne doit pas figurer parmi les espèces interdites à la réglementation.

*Le fonctionnaire municipal peut demander, pour l'émission du certificat, le rapport d'un arboriculteur ou d'un professionnel qu'il juge expert dans le domaine.*

Les travaux d'émondage sont prohibés s'ils compromettent la vie de l'arbre qui en fait l'objet.

Il est interdit d'implanter tout arbre à moins d'un (1) mètre de toute ligne de lot.

Il est interdit d'implanter tout arbre ou arbuste à moins de trois (3) mètres d'une borne-fontaine ou d'un équipement à utilité publique (bonhomme à eau, boîte de Vidéotron, etc.).

### **RESTRICTION POUR LES RÉSIDUS D'ABATTAGE**

À la suite de travaux d'abattage ou d'élagage, un nettoyage complet du site doit être effectué, ce qui inclut la disposition de tous résidus, branches, troncs et souches ainsi que réparation du terrain en cas de dessouchage.

[Vous devez confier cette tâche à l'entreprise chargée de l'abattage.](#)



Ville de LORRAINE

**Service du développement durable**  
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9  
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763  
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**POUR ABATTAGE D'ARBRE**

Coût du certificat : 25\$

Note : Le certificat d'autorisation d'abattage est gratuit pour un frêne, conformément à l'article 1.5 du règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine.

<b>Nom:</b>	Nom du propriétaire	<b>Tél.:</b>	(    )	Tél. cellulaire
				-

<b>Adresse:</b>	Adresse du site où le déboisement aura lieu	<b>Tél.:</b>	(    )	Tél. résidence
				-

<b>Courriel:</b>	
------------------	--

**COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR**

**Cocher si les travaux d'abattage seront réalisés par vous-même.**

<b>Entreprise :</b>	Nom de l'entreprise	<b>Coût des travaux :</b>	Estimation des coûts

<b>Adresse:</b>	Adresse de l'entreprise	<b>Tél.:</b>	(    )	-

<b>Courriel:</b>	
------------------	--

<b>Date prévue des travaux:</b>	
---------------------------------	--

- **Croquis (utiliser le verso au besoin)**

**Raison de la coupe :** \_\_\_\_\_

**Signature du propriétaire:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

N.B.: Ce plan doit être complété à titre d'information et ne représente pas un permis ou certificat pour l'abattage d'arbre(s).

**Remettre ce formulaire à la ville**